

## OCTROI DE CONGE PATERNITE

Référence

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F583>

**NOM, Prénom :**

**Numéro de sécurité sociale :**

**Fonction : AED/AESH**

**est placé en congé de paternité**

							<i>Total</i>
du	/	/		au	/	/	inclus,
du	/	/		au	/	/	inclus,
du	/	/		au	/	/	inclus,

**soit pour une période totale de                      jours.**

Fait le        /        /  
 Le chef d'établissement,  
*(nom, prénom, signature)*

**Destinataires :**            Intéressée (1ex) Etablissement (1ex) lycée mutualisateur (1ex) et le formulaire de transmission  
**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.